



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté approuvant le plan de prévention des risques miniers (PPRM)  
(aléas « mouvements de terrain ») sur les communes de  
Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara et Trémuson**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code minier notamment l'article L.174-5 ;**

**Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.132-1, L.153-60 et L.480-4 ;**

**Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.561-1 à 7 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;**

**Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers (aléas « mouvement de terrain ») liés à l'ancienne mine de Trémuson ;**

**Vu les avis des conseils municipaux de Châtaudren-Plouagat, Plouvara, Plérin et Trémuson en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;**

**Vu l'avis du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;**

**Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;**

**Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes n°E21000018/35 du 16 février 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 prescrivant une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) sur les communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara et Trémuson ;**

**Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 18 mai 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 et 9 du code de l'environnement ;**

**Vu les conclusions du 19 juillet 2021 du rapport du commissaire enquêteur ;**

**Vu la transmission du 20 septembre 2021 de la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies concernées, à Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement ;**

**Considérant les aléas mis en évidence par l'étude GEODERIS 5BRE2200 R06-BM d'août 2005 et l'étude de GEODERIS 09BRE3620 d'octobre 2009 ;**

**Considérant que ces phénomènes sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient en conséquence de mettre en œuvre des mesures de prévention en maîtrisant et en réglementant les possibilités d'urbanisation ;**

**Considérant que les avis exprimés avant et en cours de l'enquête publique n'ont conduit l'État en charge de l'élaboration du PPRM qu'à apporter des modifications mineures ;**

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le plan de prévention des risques miniers (aléas "mouvement de terrain") liés à l'ancienne mine de Trémuson est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté sur les communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara et Trémuson.

#### **Article 2 : Dossier**

Le plan de prévention comporte :

- une note de présentation
- un règlement
- deux cartes des aléas
- deux cartes réglementaires
- annexe.

#### **Article 3 : Annexion au plan local d'urbanisme**

Conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de Trémuson approuvé vaut servitude d'utilité publique. Les maires concernés ou selon le cas, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme annexeront sans délai le présent arrêté et son PPR qui lui est joint, au plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

#### **Article 4 : Mise à disposition du public**

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement dans les locaux :

- de chaque commune concernée ;
- de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- de Leff Armor communauté ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-technologiques-et-miniers>.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté et le PPRM qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara, Trémuson et aux présidents de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Leff Armor communauté.

Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement dans les mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale susvisés.

Il fera l'objet d'un avis inséré dans les journaux Ouest France et le Télégramme.

**Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cédex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, les maires de Châtaudren-Plouagat, Plélo, Plérin, Plouvara, Trémuson, les présidents de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 5 OCT. 2021

Par le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

1. 100 1/2

2. 100 1/2

3. 100 1/2

4. 100 1/2